



## Achat de maison en separation de biens

-----  
Par Livia10

Bonjour,

Nous souhaitons acheter une maison de 350000 euros.

Mon mari investit 100000 euros et je paierai le reste avec les frais de notaire.

En cas de separation, puis-je notifier deja chez le notaire la condition de racheter sa part ?

En cas de deces, ma fille peut elle l'obliger a quitter le bien afin de recuperer sa succession. (Nous n'avons pas d'enfants ensemble )je souhaite qu'elle puisse disposer de ma succession

Merci de votre retour

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire indiquera sur l'acte la part que chacun achète.

Vous ne pouvez pas imposer à l'avance le rachat de part.

C'est à traiter lors d'une éventuelle séparation.

S'il décède, vous héritez de sa part.

Si vous décédez, votre époux survivant héritera de 1/4 de votre part et votre fille de 3/4.

cf Article 757 du code civil

Si l'époux prédécédé laisse des enfants ou descendants, le conjoint survivant recueille, ( ) la propriété du quart en présence d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux.

Vous pouvez faire une donation au dernier vivant ou un testament pour léguer l'usufruit.

Elle sera en indivision suite à votre succession et pourra en sortir selon les procédures du code civil.

-----  
Par isernon

bonjour,

si je comprends bien, vous voulez que votre mari investisse 100000 ? dans l'achat de cette maison mais qu'à décès, votre fille puisse mettre le dehors

si vous voulez que votre fille hérite seul de la maison, vous devez divorcer et acheter seule ce bien.

salutations